

22 juin 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce mardi 22 juin 2010, à 12h, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Serge Gendron, maire, et à laquelle assistent MM. Jacques Auger, Roger Normandin, Jean-Claude Fortin, Patrick Viens et Denis Chagnon, conseillers.

Absent : M. Guy Benjamin, conseiller

Sont également présents : la greffière, M^{me} Louise Benoit et le directeur général, M. Reynald Castonguay.

L'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil.

2010-232 Maintien de l'équité salariale - mandat à une firme

Il est proposé par : Denis Chagnon
Appuyé par : Jean-Claude Fortin

Et résolu d'accorder le mandat du maintien de l'équité salariale à Le Groupe GCRH, 165, Wellington Nord, bureau 100, Sherbrooke (Québec) J1H 5B9, selon l'option 1 – coaching, de leur proposition de juin 2010, au tarif horaire de 125,00 \$, pour des honoraires professionnels estimés à 4 375 \$, plus les taxes applicables et les frais (déplacements, documentation et autres) selon les coûts réels.

Vote pour : 5
Vote contre : 0

Adoptée à l'unanimité

2010-233 Adoption du second projet de règlement 92-2005-34

Il est proposé par : Jacques Auger
Appuyé par : Jean-Claude Fortin

Et résolu que le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 92-2005-34 modifiant le règlement de zonage 92-2005 concernant différentes dispositions d'ordre général ainsi que diverses zones » soit adopté, avec les modifications suivantes :

L'article 7 dudit règlement doit se lire comme suit :

ARTICLE 7

Le chapitre 8 concernant les usages, constructions et équipements temporaires est modifié à l'article 8.3 intitulé « Entreposage saisonnier de véhicules ou équipements récréatifs », et ce, comme suit :

7.1 Remplacer le texte du paragraphe a) par le texte suivant :

« a) Dans le périmètre d'urbanisation, un maximum de un véhicule et équipement est autorisé par terrain et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un maximum de deux véhicules et équipements est autorisé par terrain; »

22 juin 2010

7.2 Remplacer le texte du paragraphe c) par le texte suivant :

« L'entreposage est autorisé du 15 octobre d'une année au 1^{er} mai de l'année suivante; »

7.3 Suivant le paragraphe e), ajouter le paragraphe suivant :

« f) Le véhicule ou l'équipement ne doit pas être hors d'état de fonctionnement. Il doit être opérationnel et immatriculé. »

Le maire appelle le vote :

Vote pour : MM. Jacques Auger, Roger Normandin, Patrick Viens et
Jean-Claude Fortin

Vote contre : M. Denis Chagnon

Adoptée à la majorité

Le point 3 de l'ordre du jour est reporté et le point 4 est rejeté.

Période de questions.

Serge Gendron
Maire

Louise Benoit
Greffière